

De : Info Économie <info-economie@economie.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 mai 2020 17:36

À : Info Économie <info-economie@economie.gouv.qc.ca>

Objet : Réponse à votre demande de renseignements



Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande de renseignements transmise au moyen du formulaire en ligne disponible sur la page [Réouverture et maintien des activités économiques \(COVID-19\)](#).

Les activités que vous mentionnez dans votre demande sont visées par la reprise graduelle des activités.

À compter du **1^{er} juin**, les entreprises situées en dehors de la CMM offrant des soins de santé privés ainsi que des soins corporels et esthétiques pourront reprendre leurs activités. Cette réouverture vise :

- les cliniques de soins buccodentaires et centres dentaires (tous les soins dentaires);
- les entreprises du secteur des soins thérapeutiques (cliniques de physiothérapie, d'ostéopathie, d'ergothérapie, de chiropratique, de massothérapie, de psychologie, d'optométrie, d'acupuncture, de naturopathie, d'homéopathie, d'orientation de carrière, de travail social, de thérapie conjugale et familiale, de sexologie, d'autres formes de thérapie, de nutrition, d'orthophonie et audiologie, de podiatries, d'autres formes de médecine douce ou alternative, etc.);
- les soins de toilettage pour animaux;
- les entreprises du secteur des soins personnels et de l'esthétique (salon de coiffure, barbier, centre d'esthétique, espace manucure et pédicure, services d'épilation, soins de la peau, tatouage, perçage, etc.).

Ces soins pourront être dispensés au domicile de la personne qui les offre ou au domicile de la personne qui les reçoit, dans le respect des consignes de la Santé publique. Ils ne pourront cependant pas être dispensés dans un centre hospitalier, dans un CHSLD ou dans une résidence privée pour personnes âgées.

Pour les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, seuls les soins dentaires, les soins thérapeutiques ainsi que les soins de toilettage pour animaux pourront reprendre à compter du 1^{er} juin.

Nous vous invitons à consulter la page [Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19](#) pour prendre connaissance des secteurs d'activité qui ont été relancés ou qui feront l'objet d'une relance dans les semaines à venir.

Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de votre personnel et de votre clientèle. Vous pouvez consulter la page [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#) pour de plus amples renseignements sur les consignes et directives à suivre et sur les différents outils mis à votre disposition.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) met à votre disposition différents outils destinés aux employeurs et aux travailleurs de tous les secteurs d'activité pour les appuyer dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité. Visitez la page [Trousse COVID-19](#) du site Web de la CNESST pour connaître les mesures que vous devrez mettre en place.

Tous les employés qui peuvent fonctionner en télétravail devront continuer à le faire. Le commerce en ligne, dans le respect des lois et règlements en vigueur, est permis en tout temps pour toutes les entreprises.

Veuillez ne pas répondre à ce courriel. Les messages reçus à cette adresse ne recevront aucune réponse.

Merci,

Info Économie

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Avis de confidentialité

Ce courriel et toutes pièces attachées transmis sont à usage restreint. Si ce courriel ne vous est pas destiné, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur.